

Décision DAJ2023-144

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu les dispositions légales et réglementaires,
concernant la commande publique

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2013-176 du 1^{er} juillet 2013
nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-142
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2011-105 du 11 avril 2011
nommant Monsieur Philip ADEGOROYE, responsable du Pôle informatique au sein de l'Administration du
siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Monsieur Philip ADEGOROYE, Responsable du Pôle informatique au sein de l'Administration du siège, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm dans la limite de ses attributions, tous actes et documents relatifs aux attributions dudit pôle.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.

Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm